

PROCEDURE POUR OBTENIR PAR EQUIVALENCE LA CARTE ANTEOR

Mise à jour 21/01/2010

Rappels (extrait du manuel du moniteur FFESSM - § ANTEOR)

LES ÉQUIVALENCES

En raison de la spécificité de la compétence ANTEOR, il n'existe pas d'équivalence directe avec d'autres niveaux de secouristes.

Sont titulaires de la compétence ANTEOR :

- Les encadrants de plongée (E1, E2, E3 et E4) titulaires du PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE),
 - Les médecins licenciés à la FFESSM,
 - Les infirmiers-anesthésistes licenciés à la FFESSM,
 - Les moniteurs nationaux de premiers secours titulaires du PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE) licenciés à la FFESSM.
- (Pour l'obtention de la carte ANTEOR, faire la demande au Président de la CTR).

Pour obtenir la compétence ANTEOR par équivalence, le demandeur doit transmettre à la CTR Ile de France – Picardie :

- un courrier faisant la demande d'équivalence, en précisant son nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, ainsi qu'un n° de téléphone,
- une copie de l'ensemble des diplômes nécessaires à l'obtention de l'équivalence ANTEOR acquis antérieurement au 01/01/2010,
- une copie de la licence en cours de validité,

L'acquisition de la compétence ANTEOR par équivalence est gratuite.

S'il souhaite obtenir la carte ANTEOR, il joint à sa demande un chèque de 12 euro, à l'ordre de "Com. Rég. IdF FFESSM - Rub CTR"

Le dossier complet doit être transmis à l'adresse suivante :

François PAULHAC
10 Chemin des Ecureuils
82340 AUVILLAR

Tout dossier incomplet sera systématiquement renvoyé.

Si demandée, la carte ANTEOR sera directement envoyé à l'adresse mentionnée dans la lettre de demande, sous un délais de 3 mois.